

Règlement d'usage de la marque collective MLCC

1) Présentation

Les déposants de la marque collective MLCC, ont fondé, à partir de l'initiative du 19 mai 2010 de Françoise Lenoble, de l'association Agir pour le Vivant, gérante de la MLCC Abeille en Lot & Garonne (47), et de Marie-Christine Baudin de la MLCC Lucioles en Ardèche (07), le Réseau des Monnaies Locales Complémentaires Citoyennes.

Ce réseau rassemble toutes les structures, personnes ressources, qui gèrent, développent et promeuvent les monnaies locales complémentaires citoyennes comme moyens de paiements orientés vers une démarche éthique et qualitative, environnementale, de lien social, de respect du vivant, des monnaies qui veulent être des outils de transition, d'éducation populaire et de développement humain.

Le réseau organise des rencontres nationales et régionales, de ses membres, des formations internes et externes, des conférences, des communications.

Le réseau propose aux monnaies affiliées, une boîte à outils de produits ou services visés par la marque MLCC qui comprennent :

- une base documentaire ;
- un site internet : <http://monnaie-locale-complementaire-citoyenne.net/>
- une liste de diffusion : relais-adherents-mlcc@listes.monnaie-locale-complementaire.net ;
- un compte bancaire intitulé « *Fonds de réserve des MLCC* » inscrit dans les comptes de l'agence du Crédit Agricole, 15 place Decazes à Libourne (33500) ;
- un logo (*ci-contre*) qui est la représentation de la marque collective MLCC.



Les conditions d'affiliation au réseau ne sont autres que les critères du règlement d'usage de la marque MLCC, détaillés en page 2.

Les monnaies affiliées, qui doivent avoir intégré ces critères dans leurs statuts, ont adhéré formellement au réseau en signant son « Manifeste des MLC » et sa Charte « La Roue des Valeurs ».

Seul(e)s les représentant(e)s mandaté(e)s de ces monnaies affiliées et les représentant(e)s mandaté(e)s du Réseau des Monnaies Locales Complémentaires Citoyennes, sont autorisé(e)s à utiliser la marque MLCC et son logo.

Le Réseau des Monnaies Locales Complémentaires Citoyennes est garant du respect de ses valeurs communes et est titulaire de la marque collective MLCC.

A cette fin, ses membres ont donné mandat à Françoise Lenoble - co-présidente de l'association Agir pour le Vivant - pour la procédure de dépôt de la marque collective MLCC à l'INPI, et à l'association Agir pour le Vivant, elle-même, pour la représentation et la défense, y compris juridique, du Réseau des Monnaies Locales Complémentaires Citoyennes et de sa marque collective MLCC.

Les conditions d'usage de la marque MLCC, par les monnaies affiliées au Réseau et les personnes autorisées, implique le strict respect de son règlement d'usage et de ses critères. Le non respect du règlement d'usage, un usage détourné ou inapproprié de la marque MLCC, entraînera de la part du Réseau, un rappel à l'ordre qui pourra déboucher sur une exclusion et une interdiction d'usage de la marque MLCC, si la situation n'était pas rapidement rétablie.

2) Critères du règlement d'usage :

A) Les valeurs du Réseau des MLCC

- **Le Manifeste**

Colonne vertébrale des MLCC, le Manifeste a été voté à l'unanimité par toutes les MLCC présentes aux 1^{ères} Assises Nationales des Monnaies Locales Complémentaires tenues à Villeneuve-sur-Lot le 18 mai 2013.

- **La Charte (Roue des Valeurs)**

Elle précise les valeurs indispensables aux MLCC, le lien avec le Vivant dans tous ses aspects, et les outils mis en place pour y arriver.

Cette Charte a été votée, à l'unanimité des présents, lors des 13^{èmes} Rencontres nationales des MLCC à Lignères-en-Berry le 14 mai 2016.

B) La démarche de progrès vers une monnaie fondante

Cette démarche vise à aboutir à une perte de valeur de la monnaie pour un montant déterminé à date fixe.

L'adoption de ce principe, dénommé Fonte ou Démurrage, a été validé à la majorité des présent-e-s lors des 11^{èmes} Rencontres nationales de Bidart le 23 mai 2015.

C'est une démarche volontariste pour appliquer un projet dans une temporalité définie et contractualisée.

Dans notre cas, il s'agit de permettre à une MLCC existante ou naissante, la mise en place à terme du principe de la Fonte, qu'il s'agisse de support papier ou numérique.

Cette évolution doit être contractualisée avec le Réseau des MLCC.

Ce contrat doit comprendre :

- la description du projet ;
- les outils mis en place ;
- la prévision des étapes de mise en place.

Le principe de la monnaie fondante permet :

- de stimuler les échanges de monnaie ;
- de décourager la thésaurisation.

Dans notre cas, c'est d'abord un outil d'éducation populaire qui permet de faire prendre conscience de nos achats, de notre consommation, qui se doivent d'être responsables, pour faire des utilisateurs, des acteurs citoyens d'un mieux vivre ensemble.

C) La contribution à la Reconversion

Cet élément a été validé à la majorité des présent-e-s lors des 11^{èmes} Rencontres nationales de Bidart le 23 mai 2015.

Le principe de reconversion des valeurs de MLCC en Euro, est réglementairement réservé aux adhérents prestataires de biens ou de services.

Dans le cadre de ce Réseau des MLCC, la reconversion est accompagnée d'une contribution financière du prestataire à un taux déterminé. Ceci vise à inciter ce dernier à rechercher des fournisseurs locaux et à développer, par la circulation de la monnaie, la dynamisation de l'économie locale.